AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240308-D_2024_021A-BF en date du 08/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_021A

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/022

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres absents : 6

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Christelle LEBOEUF, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés: Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Jean TELASCO. **Date de la convocation** : 29/02/2024

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> <u>EXERCICE 2023 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL</u>

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

constatant que le compte administratif 2023 présente :

• Un excédent de la section de fonctionnement de : 669 837.33 €

• Un déficit de la section d'investissement de : - 445 588.59 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>: 1 240 161.00 € <u>Recettes</u>: 1 213 924.00 €

- 26 237.00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : $066-216601401-20240308-D_2024_021A-BF$ en date du 08/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_021A

A	FFE	TE	le résultat	de	fonctionnement comme su	ıit ·
$\overline{}$			ic resultat	uc	TOTICHOLLICITICITE COLLINIC SE	all.

► <u>Affectation en section d'investissement au compte 1068</u>: 669 837.33 €

► Excédent de fonctionnement reporté compte 002 : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.